CONVENTION

POLITIQUE DE SOUTIEN – AVRIL A JUIN 2025

Bruxelles-Ville

Entre

La **Région de Bruxelles-Capitale,** représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'image de Bruxelles et du Biculturel d'intérêt régional, dénommée ci-après« la Région» ;

Et

La **Commune de Bruxelles-Ville** représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Madame Emilie DUPONT, secrétaire communale, et Monsieur Frederik CEULEMANS, Echevin de la Rénovation urbaine, dénommée ci-après« la Commune»,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Textes applicables à la convention

Cette convention est régie par :

- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 -05- 2025 2025, relatif à l'octroi d'un subside portant sur la coordination des Contrats de Rénovation urbaine, des Contrats de Quartiers Durables et des Contrats d'Axe et d'Ilot pour le premier semestre 2025 ;

Complété par :

- L'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU 2016) ;
- L'ordonnance du 22 juillet 2021 prolongeant certains délais de l'OORU 2016 ;
- L'ordonnance du 23 décembre 2022 prolongeant certains délais de l'OORU 2016 et octroyant la faculté d'une ultime modification de programme et prolongeant un délai fixé dans l'ordonnance du 31 mai relative à l'octroi de subsides aux investisseurs en infrastructures sportives communales ;
- L'ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des Finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'ordonnance de finances du 20 décembre 2024 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2025 sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2025 ;
- l'ordonnance de finances du 21 mars 2025 ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2025 sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2025 ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000, et ses modifications ultérieures, portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux Contrats de quartier durable ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00

- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'arrêté n° 2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 2 avril 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci ;
- L'arrêté du 16 avril 2020 prolongeant les délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n° 2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloise ou adoptés en vertu de celle-ci ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2020 prévoyant une seconde prolongation des délais prévus à l'article 1er de l'arrêté n° 2020/001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux ;
- L'arrêté n° 2020/044 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 18 juin 2020 prolongeant certains délais de l'OORU 2016 ;
- L'arrêté du Gouvernement du 30 mai 2024 relatif au contrôle administratif et budgétaire de l'entité régionale ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 octroyant des subsides d'un montant global de 10 000 000 € au bénéfice des communes œuvrant à la revitalisation urbaine dans le cadre des Contrats d'Axe et Contrats d'Ilots ;
- Les directives administratives et financières relatives aux Contrats d'Axe et Contrats d'Ilot du 27 janvier 2022 modifiant l'article 29 de l'ordonnance organique du 6 octobre 2016 de la revitalisation urbaine.

Article 2 : Objet de la convention

Ce subside sert à engager et/ou financer du personnel contractuel chargé spécifiquement de la coordination et de la mise en œuvre des programmes des Contrats de Rénovation urbaine, des Contrats de quartier durable et des Contrats d'axes et contrats d'îlots actifs situés sur le territoire de la commune.

Article 3 : Subventionnement

Une subvention d'un montant total de **58.010,00 €** est octroyée à la Commune. Ce montant est imputé sur l'AB 43 072 15 01 4322 **(poste budgétaire 43.072.08)** de la manière suivante :

- 29.005,00 € pour les CRU ;
- 21.754,00 € pour les CQD ;
- 7.251,00 € pour le CACI ;

à charge du budget régional pour l'année 2025.

Article 4 : Modalités de liquidation de la subvention

Le subside d'un montant de **58.010,00 €** sera liquidé en une tranche sur base d'une déclaration de créance suivant la réception de la présente convention signée.

Cette déclaration de créance datée et signée est envoyée à invoice@sprb.brussels obligatoirement sous format PDF (Un envoi par mail).

Ces déclarations doivent mentionner impérativement les éléments suivants :

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00

- les coordonnées complètes de la commune ;
- l'objet du paiement ;
- le montant demandé en paiement ;
- le numéro de compte bancaire sur lequel ce montant doit être versé ;
- l'article budgétaire : **43.072.15.01.4322 (poste budgétaire 43.072.08)** ;
- le numéro de visa.

Le dossier justificatif sera transmis au plus tard dans les trois mois après la fin de la mission, soit le 30/09/2025.

Le dossier justificatif reprendra :

- Le contrat d'emploi de l'agent ;
- Les fiches salariales le concernant ;
- Une description des missions qui lui sont assignées ;
- Un rapport de la commune sur l'activité engendrée par ce subside.

Afin de prévenir les malversations, en cas de création ou modification de coordonnées bancaires, une attestation écrite du bénéficiaire doit être envoyée par courrier séparé à l'adresse suivante :

Master Data
Bruxelles Finances et Budget
Direction de la Comptabilité
Iris Tower
Place Saint-Lazare
1035 Bruxelles

Article 5 : Durée de cette convention

Cette convention couvre la période allant du 1er avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Établie à Bruxelles, en deux exemplaires, le 09. 07. 2025 , chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Rudi VERVOORT
Ministre-Président chargé de la Revitalisation urbaine

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00

Pour la Commune de Bruxelles-Ville,

Emilie DUPONT
Secrétaire communale

Frederik CEULEMANS
Echevin de la Rénovation urbaine

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
Info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00